

Le 13 décembre 2022 – AVIS DE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121 du Code des Collectivités Territoriales)
Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le **Lundi 19 décembre 2022, à 18 heures 30.**

ORDRE DU JOUR

1. CCLLB approbation d'une attribution de compensation dérogatoire
2. CCLB transfert de la gestion de la voirie communale vers l'intercommunalité
3. CCLLB reversement du produit de la taxe d'aménagement
4. CCLLB SMAEP signature convention fourniture d'index des relevés de compteur d'eau potable
5. Aide sociale impayé d'énergie
6. Décision modificative n° 1 budget communal
7. Tarifs salle polyvalente
8. Projet éolien de VALECO
9. Informations et questions diverses

PROCÈS-VERBAL
Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Guy Leclerc, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Date d'affichage : 13 décembre 2022

Présents : M. Guy Leclerc, Mme Nadia Orivé, MM. Guy Beucher, François Dumontet, Mmes Catherine Lieval, Annick Daveau, M. Frédéric Monty, Mme Marie-José Demiselle.

Absents excusés : Mme Monique Ganné a donné pouvoir à Mme Marie-José Demiselle, M. Eric Boutard, M. Emmanuel Gensollen a donné pouvoir à M. Guy Leclerc.

Secrétaire de séance : Mme Catherine Lieval

Le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2022-32 – CCLLB approbation d'une attribution de compensation dérogatoire

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 juillet 2022, notamment son IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Considérant que le montant définitif des attributions de compensation 2022 doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation 2022 **de - 50 633,20 €** pour la commune de Beaumont-sur-Dême, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 21 juillet 2022 au IV « *propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Délibération 2022-33 – CCLLB transfert de la gestion de la voirie communale vers l'intercommunalité

Le conseil municipal,

Vu le code de la voirie routière ; articles L141-3

Vu la prise de compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire par la communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} janvier 2017 lors de la création de l'EPCI en compétence Optionnelle.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016, modifié, portant création de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et adoption des statuts

Vu la délibération n°2017 03 57 du 30 mars 2017 définissant par règlement le champ d'intervention de la CCLLB au titre de sa compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires pour les voies communales classées,

Vu l'Article L. 1321-1 du CGCT explicitant le besoin de procès-verbal de mise à disposition de la voirie classée d'intérêt communautaire,

Sur recommandations de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle effectué sur la gestion de la CCLLB pour les exercices 2017 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un procès-verbal de transfert de gestion de la commune vers la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la carte et les tableaux de classement des voies communales classées de la commune, annexés ;

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,

- Approuve les tableaux de classement des voies communales classées de la commune tel qu'annexés et la carte associée à ces voies permettant de définir les limites géographiques du transfert de gestion des voies communales classées de la commune vers l'intercommunalité ;
- Accepte la mise à disposition des dites voies communales à caractère de chemin et de rue classées d'intérêt communautaire ;
- Mandate M. le Maire pour la signature des documents nécessaires et procès-verbaux de mise à disposition, se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Adopté par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Délibération 2022-34 – CCLLB reversement du produit de la taxe d'aménagement

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article 109 de la Loi de Finances 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte-tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire ;

Considérant que par délibération n° 2021 04 032 en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire a adopté le plan local d'urbanisme intercommunal applicable sur son entier territoire ;

Considérant qu'en application de l'article 1639 quater A-I du code général des impôts, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU (ou PLUi) ;

Considérant que par délibération en date du 20 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de porter le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Beaumont-sur-Dême à 1% ;

Considérant que cette mesure de reversement nécessite une concertation renforcée entre la communauté de communes et les communes membres qu'il n'est manifestement pas possible de mener en raison de l'échéance laissée par le législateur pour les années 2022 et 2023,

Considérant que dans l'attente d'un travail de réflexion plus poussé, la communauté de communes propose de retenir un pourcentage de reversement à hauteur de 1% du produit total de la taxe d'aménagement collecté sur les années 2022 et 2023, cette règle devant être revue pour une application au 1^{er} janvier 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE
PAR 10 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal institue à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement du produit total de la taxe d'aménagement à la CC Loir-Lucé-Bercé à hauteur de 1%. Cette règle de partage sera applicable au produit perçu en 2022 et en 2023.

Article 2 : Le conseil municipal autorise M le Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'aménagement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage à procéder au reversement de ce produit par l'émission d'un mandat au profit de la communauté de communes, et de prévoir, par conséquent, les crédits nécessaires au budget 2022 et 2023.

Délibération 2022-35 – CCLLB SMAEP signature convention fourniture d'index des relevés de compteur d'eau potable

Vu le mail du 24 octobre 2022 du SMAEP Loir Braye et Dême relatif à la convention de fournitures d'index.

Vu l'article R.2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « en cas de recouvrement séparé des redevances pour la consommation d'eau et l'assainissement collectif et non collectif, l'exploitant du réseau public de distribution d'eau est tenu de communiquer aux services d'assainissement, dans un délai d'un mois à compter de sa propre facturation, les éléments nécessaires au calcul des redevances dues par leurs usagers »

Vu le contrat d'assistance technique conclu le 25 mai 1984 avec la compagnie fermière de services publics VEOLIA EAU pour la facturation et l'encaissement des redevances assainissement,

Considérant que la mise en place de la Régie d'eau de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé à compter du 1^{er} janvier 2023 nécessite de formaliser par une convention la fourniture d'index des relevés de compteurs d'eau potable pour le calcul de la redevance assainissement due par les usagers,

Vu le projet de convention de fourniture d'index des relevés de compteurs d'eau potable.

Sur la proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour la fourniture d'index des relevés de compteurs d'eau potable à conclure entre la Régie d'eau de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, le SMAEP Loir-Braye et Dême, la société VEOLIA EAU et la commune.
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération 2022-36 – Aide sociale impayé d'énergie

Le maire présente le dossier de demande d'aide pour un impayé d'énergie électrique.

Le Département a également été saisi dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et a refusé d'intervenir sur la facture d'énergie considérant que les ressources dépassent le barème en vigueur (plafond d'éligibilité fixé à 700 €). Le reste à vivre est de 898€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix contre le versement d'une aide et 2 voix pour le versement d'une aide), décide de suivre l'avis du Département et refuse de verser une aide.

Délibération 2022-37 – Décision modificative n° 1 budget communal

Vu le budget primitif 2022 adopté le 08 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour régler les dépenses d'annulation de dettes de loyer et le reversement de la taxe d'aménagement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de voter les crédits au niveau du chapitre,
- d'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédit constituant la décision modificative n° 1 comme détaillés dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement			
Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
011 charges à caractère général	6413 personnel non titulaire	- 7 316,00€	
67 charges spécifiques	673 titres annulés sur exercices antérieurs	+ 7 316,00 €	
Investissement			
10 dotations fonds divers et réserves	10226 taxe d'aménagement	+ 100,00 €	+ 100,00 €

Délibération 2022-38 – Tarifs salle polyvalente

Vu la délibération du 28 novembre 2017 fixant les tarifs et les conditions de location de la salle polyvalente, ainsi que les tarifs et les conditions de location du mobilier, et les tarifs et les conditions de location du barnum,

Vu les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente,

Considérant que ces travaux vont considérablement améliorer le confort de la salle polyvalente,

Le Maire propose au conseil municipal de réviser les tarifs et conditions de location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ fixe les tarifs et conditions suivantes pour la location de la salle polyvalente, du barnum et du mobilier.
- ✓ Décide d'appliquer ces tarifs à compter du 01 janvier 2023.

LOCATION SALLE POLYVALENTE	
Désignation de la manifestation	tarif
Vin d'honneur et petites réunions	50 €
Forfait week-end	220 €
Une journée	140 €
Associations communales Réunions Manifestations lucratives et repas	Gratuit 40 €
Location de vaisselle pour 50 couverts par personne	25 € 0,50 €
Caution	500 €
LOCATION DU MOBILIER	
Mobilier	Tarif à l'unité
Table	2,00 €
Chaise	0,50 €
Banc	1,00 €

LOCATION DU BARNUM (5m x 8m)			
Catégories d'emprunteurs	Location à la journée	Caution	Attestation d'assurance
Associations Beaumontaises (*)	Gratuit	100 €	Oui
Particulier Beaumontais (*)	85 €	500 €	Oui
Associations cantonales	Gratuit	500 €	Oui
Commune du canton	Gratuit	Non	Non

(*) L'usage du barnum sera exigé sur le territoire de la commune.

Les tarifs ci-dessus s'appliquent à la location du barnum pour une journée, le barnum devant être disponible le lendemain à 9 heures.

Les personnes responsables du montage et démontage du barnum sont MM. Guy Beucher et Laurent Girault.

Délibération 2022-39 – Projet éolien de VALECO

Le Maire présente le projet éolien de VALECO.

Une étude de faisabilité foncière est en cours sur deux zones d'implantation potentielles situées sur la commune. Deux éoliennes situées au lieu-dit la Moussardière et 3-5 éoliennes situées aux lieux-dits Le Clos Mortier, Le Clos, Les Bordettes, Le Chemin Creux, La Blottière. Cette étude permettra à VALECO d'assurer la viabilité d'un potentiel projet. Tout dépendra du résultat de la concertation avec les propriétaires et les exploitants des terrains.

Le Maire propose au conseil municipal de donner son avis pour ou contre ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis défavorable
- s'oppose à toute implantation d'éoliennes sur son territoire.
- refuse de porter atteinte au patrimoine bâti de la commune et de celui des communes avoisinantes notamment la collégiale de Bueil-en-Touraine.

Informations et questions diverses

En 2023 il est prévu d'acheter des décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année, des rideaux occultants pour les portes de la salle polyvalente ainsi que des tablettes pour poser les enceintes.

La sono de la salle polyvalente est en panne, voir pour la réparer.

Il est prévu de faire appel à l'entreprise Moireau pour broyer la haie de thuyas de la lagune.

La cérémonie des vœux est prévue le dimanche 8 janvier 2023 à 11h. Les toasts seront commandés chez un traiteur.

Le 10 janvier 2023 les services de la Région effectueront un audit pour les réparations de la toiture de l'église.

Maison des Arches à restaurer, Frédéric Monty a rencontré des formateurs qui cherchent des bâtiments à restaurer pour leurs apprentis. Il pourrait être judicieux de faire appel à ce service.

Dominique Gille empruntera la salle en juin 2023 pour faire une exposition sur les lavoirs.

Un arbre pousse dans le lit de la Dême le long du commerce, il sera abattu quand le niveau de l'eau sera plus bas.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures.

Le maire : Guy LECLERC

La secrétaire : Catherine LIEVAL